

Rapport commun sur l'évolution des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique

Année 2017

1. Prix

1.1 Marché de gros de l'électricité

Le prix moyen de l'électricité sur le marché à court terme belge Belpex (*day ahead*) était de 44,60 EUR/MWh en 2017, ce qui représente une augmentation de 8,0 EUR/MWh (+ 22%) par rapport à 2016. Le prix moyen sur le marché à court terme belge est ainsi du même ordre que celui relevé en France.

Par rapport aux pays voisins, la Belgique a enregistré en 2017, avec 37,3 EUR/MWh, le prix à long terme (*year-ahead*) le plus élevé après la France (38,3 EUR/MWh). En 2017, l'écart de prix entre la Belgique et les Pays-Bas (prix de 36,2 EUR/MWh – écart de prix de 1,1 EUR/MWh) s'est réduit. La différence entre la Belgique et l'Allemagne (32,4 EUR/MWh) est de 4,9 EUR/MWh.

1.2 Marché de gros du gaz naturel

En 2017, le prix moyen du gaz est monté à 17,3 EUR/MWh sur le marché à court terme (*day-ahead*) et à 17,0 EUR/MWh sur le marché à long terme (*year-ahead*). En 2016, ces prix étaient respectivement de 13,8 €/MWh et de 15,4 €/MWh.

En 2017, le prix moyen du gaz sur le marché journalier était systématiquement moins élevé que le prix *year-ahead*, sauf pour les mois de janvier, février, novembre et décembre. Cela s'explique entre autres par le caractère saisonnier de la demande de gaz.

1.3 Marché de détail de l'électricité et du gaz naturel

Entre décembre 2016 et décembre 2017, le prix de l'électricité (composante énergie uniquement) a augmenté en Belgique d'environ 12% pour les clients résidentiels et d'environ 4% pour les PME. Les prix du gaz naturel ont grimpé d'environ 8% pour les clients résidentiels et les PME. L'évolution des prix énergétiques belges pour les clients finals d'électricité ou de gaz naturel est étroitement liée à l'évolution des prix sur les marchés de gros et à l'évolution de la pression concurrentielle sur la composante énergie.

Depuis l'introduction du mécanisme de filet de sécurité¹ et l'utilisation de paramètres d'indexation directement liés aux prix pratiqués sur les marchés de gros, les informations pertinentes sur les prix sont beaucoup plus facilement disponibles. Le marché de l'énergie en devient plus transparent, ce qui permet de comparer plus aisément l'offre de produits.

L'analyse de la composante énergie et la comparaison permanente des prix entre la Belgique et ses pays voisins démontrent que les prix belges de l'énergie se rapprochent de la moyenne des pays voisins. Fin 2017, les prix de l'électricité et du gaz des clients résidentiels se situaient 8 % au-dessus de la moyenne des pays voisins. Dans ce cadre, il convient de spécifier que la facture énergétique est constituée de différentes composantes et que le mécanisme de filet de sécurité ne s'appliquait qu'à la composante énergétique pure.

Compte tenu de toutes les composantes de la facture d'électricité, un client résidentiel belge payait en moyenne 264,1 EUR/MWh (TVA incluse) pour son électricité fin 2017, soit 6% de plus que fin 2016 (2016 : 249,8 EUR/MWh). L'évolution des prix de l'électricité est étroitement liée à la hausse constatée des prix de gros. Fin 2017, une PME payait en moyenne 208,2 EUR/MWh (hors TVA). La facture d'électricité des PME a augmenté de 4% en 2017 (2016 : 201,1 EUR/MWh).

Tout comme pour les prix l'électricité, l'évolution des prix du gaz naturel en 2017 est étroitement liée à la hausse constatée des prix de gros. En 2017, le prix total moyen s'élevait à 56,5 EUR/MWh (TVA incluse) pour un client résidentiel, tandis qu'une PME déboursait en moyenne 43,7 EUR/MWh (hors TVA). Pour ces deux catégories de clients, cela représente respectivement une hausse de 4% et 5% par rapport à fin 2016 (respectivement 54,1 EUR/MWh et 41,6 EUR/MWh en 2016).

¹ Le mécanisme du filet de sécurité a pris fin le 31 décembre 2017.

2. Changements de fournisseurs et parts de marché

En Flandre et en région de Bruxelles-Capitale, le nombre de clients d'électricité et de gaz naturel ayant changé² de fournisseur en 2017 est légèrement inférieur à celui enregistré en 2016. En Wallonie, par contre, ce chiffre est en légère augmentation.

En 2017, le nombre de changements de fournisseur était à nouveau particulièrement élevé en Belgique. Bien qu'aucune donnée ne soit encore disponible pour le reste de l'Europe, il est très probable que notre marché de l'énergie se maintienne³ dans le peloton de tête en Europe sur le plan de la dynamique de la clientèle.

Toutefois, même si un marché libéralisé a besoin d'un taux de changement suffisamment élevé pour que les consommateurs d'énergie en ressentent les effets positifs, la concurrence exerce également une pression sur les marges bénéficiaires des fournisseurs d'énergie. Il est dès lors important d'éviter à long terme que cela nuise à l'innovation, à l'entrée de nouveaux fournisseurs sur le marché et au fonctionnement durable de ce marché énergétique.

Par ailleurs, ces deux dernières années, on observe un phénomène de consolidation dans le secteur. L'analyse de ses fondamentaux, notamment pour en évaluer l'impact sur le marché libéralisé revêt d'un grand intérêt pour les régulateurs.

² On définit un « changement de fournisseur » ou « switch » comme tout choix délibéré du client électricité ou gaz naturel de passer à un autre fournisseur d'énergie. Les régulateurs en assurent le suivi au niveau du point d'accès. Les nouveaux points d'accès (résultant d'un nouveau raccordement), les transferts de clients vers le gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre des obligations sociales de service public, les modifications de contrat de clients chez leur fournisseur actuel et les déménagements qui n'entraînent pas de changement de fournisseur au niveau du point d'accès ne sont pas inclus dans ce calcul.

³ Il ressort du *Retail Markets Monitoring Report* (21-11-2017) d'ACER et du CEER qu'en matière de taux de changement des clients résidentiels, la Belgique occupait en 2016 la 3^e place du classement de l'UE pour l'électricité et le gaz naturel. Les chiffres de 2017 ne sont attendus qu'à l'automne 2018.

Tableau 1 : nombre relatif de points d'accès ayant changé de fournisseur d'énergie en 2016 et 2017

	2016	2017
<i>Bruxelles - électricité</i>	11,6%	11,0%
<i>Flandre - électricité</i>	20,1%	19,8%
<i>Wallonie - électricité</i>	16,5%	19,1%
<i>Bruxelles - gaz naturel</i>	12,6%	11,4%
<i>Flandre - gaz naturel</i>	22,6%	22,0%
<i>Wallonie - gaz naturel</i>	21,2%	23,4%

En ligne avec le haut taux d'activité, les parts de marché des fournisseurs d'énergie ont fortement évolué en 2017. Ces évolutions confirment que la concurrence du marché de l'énergie ne s'exerce plus uniquement entre acteurs historiques et nouveaux arrivants, mais aussi entre nouveaux arrivants. Les indices de concentration ont encore progressé en 2017, sauf sur le marché bruxellois de l'électricité, où l'on observe une légère augmentation.

L'évolution globalement favorable des indices HHI⁴ témoigne d'une nouvelle amélioration de la concurrence sur les marchés belges de l'électricité et du gaz naturel.

En Flandre, le taux de concentration a également baissé cette année par rapport à l'an dernier. A Bruxelles, où le taux de concentration reste certes sensiblement supérieur à celui des autres régions⁵, le HHI a très légèrement augmenté. En Wallonie, on peut observer une baisse de l'indice HHI tant sur le marché de l'électricité que sur celui du gaz naturel, ce qui révèle une hausse de la concurrence sur ces marchés. Bien que les indices n'aient pas encore atteint en 2017 le niveau d'un marché pleinement concurrentiel⁶, certains marchés se rapprochent toujours plus de la valeur cible de 2000.

⁴ L'indice *Herfindahl-Hirschmann* ou HHI est un critère souvent utilisé pour indiquer le degré de concentration d'un secteur et donne donc une indication du degré de concurrence. Si le HHI est égal à 10 000, un offrant unique détient une part de marché de 100% (monopole). Si le HHI est proche de 0, le marché compte de nombreux petits offrants.

⁵ Cette hausse relative du taux de concentration peut s'expliquer par le fait qu'à Bruxelles, un seul fournisseur standard avait été désigné au début de la libéralisation, ce qui n'était pas le cas dans les autres régions.

⁶ Dans son *Position paper on well-functioning energy retail markets* (14-10-2015), le CEER recommande d'utiliser la valeur de 2000 comme seuil pour qualifier de compétitif un marché de l'énergie.

Tableau 2 : indice Herfindahl-Hirschmann : concentration du marché en 2016 et 2017 sur la base du nombre de points d'accès

	2016	2017
<i>Bruxelles - électricité</i>	4.906	4.912
<i>Flandre - électricité</i>	2.344	2.287
<i>Wallonie - électricité</i>	2.975	2.821
<i>Bruxelles - gaz naturel</i>	4.704	4.679
<i>Flandre - gaz naturel</i>	2.114	2.059
<i>Wallonie - gaz naturel</i>	2.866	2.541

Enfin, le nombre de fournisseurs actifs donne également une indication du degré de concurrence sur le marché de l'énergie. Il ressort du tableau ci-dessous que le nombre de fournisseurs actifs en Flandre fin 2017 était comparable à celui de fin 2016 pour ce qui est de l'électricité ; dans le cas du gaz naturel, on compte 3 fournisseurs actifs en plus. A Bruxelles, le nombre de fournisseurs a augmenté de 1 pour l'électricité et de 2 pour le gaz naturel. En Wallonie, le nombre de fournisseurs de gaz naturel a augmenté de 3, tandis que le nombre de fournisseurs d'électricité est resté stable. Le nombre de fournisseurs d'électricité et de gaz naturel parmi lesquels choisir a donc augmenté en 2017 pour les clients belges.

Tableau 3 : nombre de fournisseurs d'électricité et de gaz naturel actifs au 31/12/2016 et au 31/12/2017

	2016	2017
<i>Bruxelles - électricité</i>	22	23
<i>Flandre - électricité</i>	36	37
<i>Wallonie - électricité</i>	37	37
<i>Bruxelles - gaz naturel</i>	20	22
<i>Flandre - gaz naturel</i>	30	33
<i>Wallonie - gaz naturel</i>	28	31

3. Energies renouvelables

La facture annuelle de régularisation donne à tout client final une information concernant l'origine de l'électricité commercialisée par son fournisseur, appelée « *fuel mix* » ou bouquet énergétique.

Les *fuel mix* déclarés annuellement par chaque fournisseur font l'objet d'un contrôle et d'une approbation par les régulateurs régionaux. Pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, cette vérification repose sur l'utilisation de garanties d'origine (GO) qui peuvent se négocier à l'échelle européenne. Les régulateurs belges sont également chargés de l'octroi des garanties d'origine pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables en Belgique.

Après plusieurs années de baisse depuis 2013, la part de la fourniture d'électricité renouvelable est en hausse pour la 3^e année consécutive atteignant près de 31% du volume fourni⁷. La part de renouvelable dans la fourniture est de 51% à Bruxelles⁸, de 31% en Flandre et de 27% en Wallonie.

Comme pour les années précédentes, on constate que la majorité de l'électricité renouvelable fournie est issue d'installations hydrauliques (à hauteur de 58% en 2016). L'électricité issue de la biomasse est à présent plus importante que la part provenant de l'éolien.

53% des garanties d'origine utilisées en Belgique proviennent de la zone *Central West Europe* (dans l'ordre d'importance suivant : France, Flandre, Wallonie, Belgique Fédérale, Allemagne, Pays-Bas, Bruxelles), dont 29% proviennent de Belgique. Les deux années précédentes, la part de GO belges s'élevait à 44%.

La part de garanties d'origine provenant des pays scandinaves (Norvège, Danemark, Suède, Islande, Finlande) se stabilise à 35% après avoir diminué de 61% à 25% entre 2014 et 2015. Il est important de noter qu'une partie seulement de l'électricité renouvelable produite en Belgique bénéficie de garanties d'origine négociables. En effet, l'électricité produite et autoconsommée, ou assimilée (au moyen du compteur à rebours), ne reçoit pas de garantie d'origine négociable.

⁷ Ce pourcentage devrait toutefois être plus élevé car les volumes d'annulation de GO du régulateur bruxellois pour le 4^e trimestre 2017 sont en cours de finalisation. Cette part pourrait augmenter dans une proportion de 1%.

⁸ La part de 51% est estimée par extrapolation (les annulations de l'ensemble des GO présentées par les fournisseurs d'électricité pour le 4^e trimestre 2017 sont en phase de finalisation).

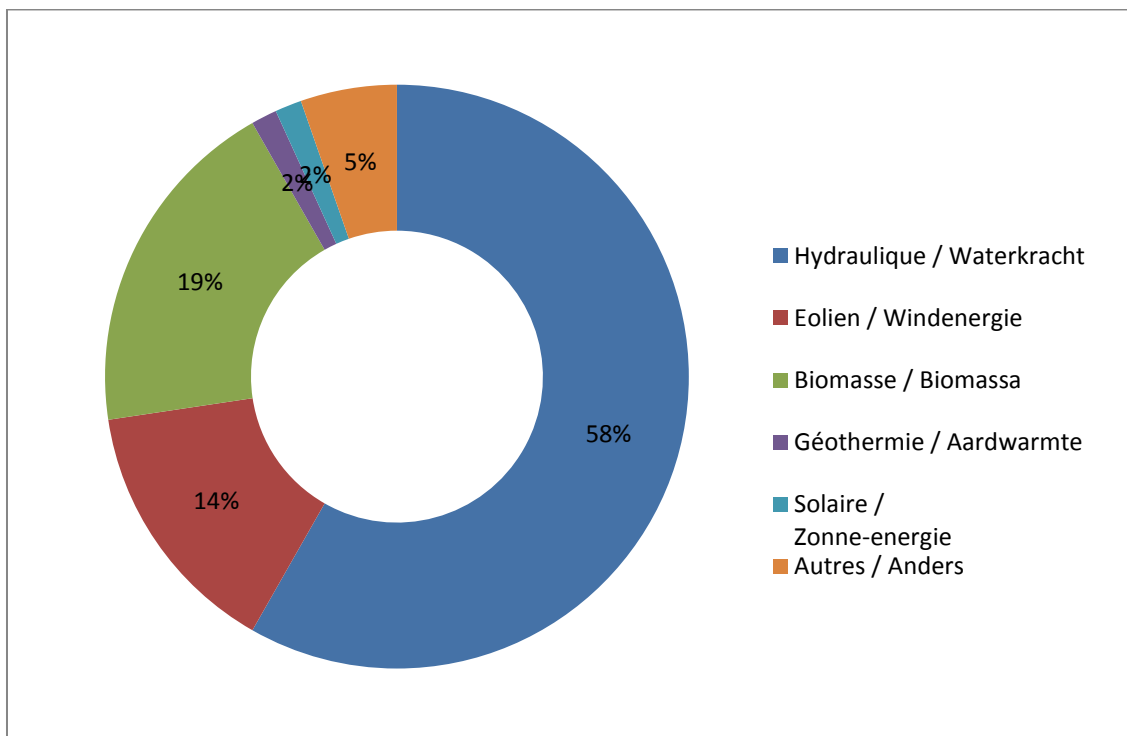


Figure 1 Pourcentage dans la fourniture d'énergie verte par source d'énergie en 2017

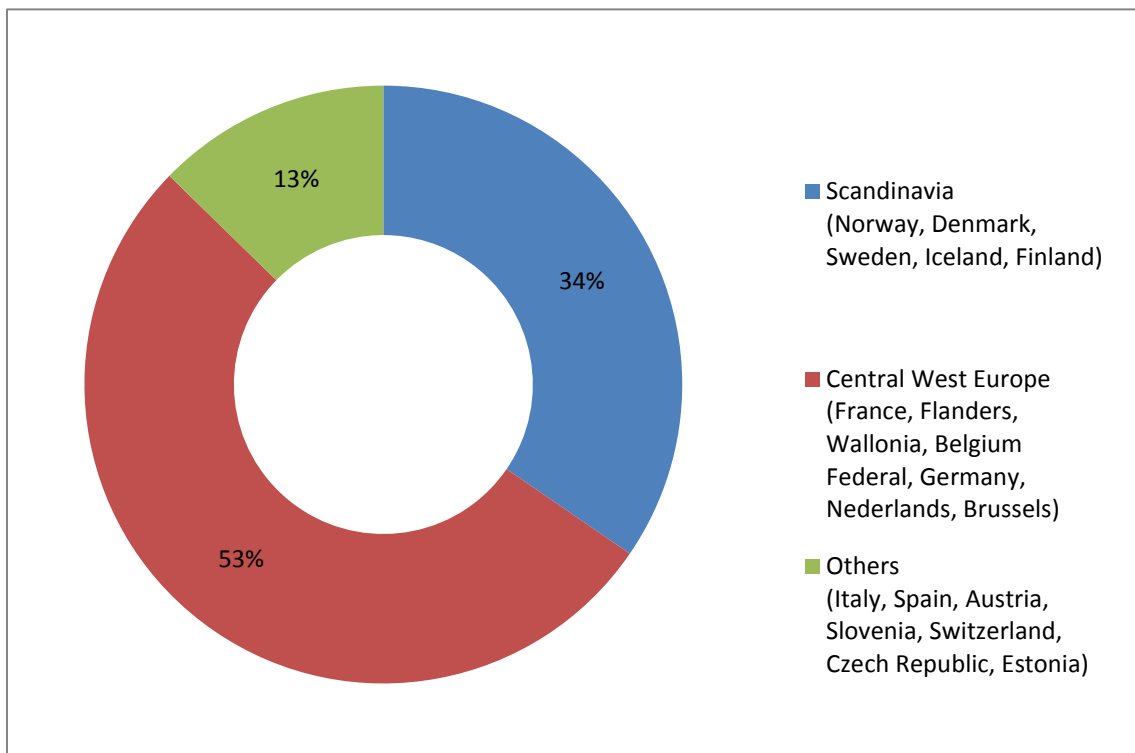


Figure 2 Pourcentage dans la fourniture d'énergie verte par provenance en 2017

4. Production d'énergie - consommation - prélèvement

4.1 Electricité

La charge sur le réseau d'Elia⁹, hors pompage des centrales de pompage-turbinage, est estimée à 77,4 TWh en 2017, ce qui correspond à un niveau équivalent à celui des années précédentes. L'énergie fournie (d'après les statistiques de marché) s'élève à 68,46 TWh et comprend l'énergie fournie aux clients finals. La différence entre la charge sur le réseau d'Elia et l'énergie fournie aux clients finals est principalement à chercher du côté de la production locale sur le réseau de transport et de distribution.

La consommation de pointe sur une base quart-horaire est également restée plutôt stable, avec une estimation de 12 867 MW en 2017 contre 12 734 MW en 2016.

Les importations commerciales nettes totales se sont élevées à 6,5 TWh en 2017 par rapport à 6,2 TWh en 2016. En 2016 et 2017, la Belgique a importé considérablement moins d'électricité que durant la période 2013-2015, qui se caractérisait par un haut taux d'indisponibilité des centrales nucléaires belges et donc par une production limitée d'électricité à partir d'énergie nucléaire.

Les centrales nucléaires ont produit 40,2 TWh en 2017 contre 41,4 TWh en 2016. L'électricité produite à partir des centrales au gaz naturel raccordées au réseau Elia a atteint 18,8 TWh en 2017, contre 17,8 TWh en 2016. Cette augmentation de 6 % compense en partie l'arrêt de la production d'électricité à partir de charbon en 2016.

Les autres sources d'énergie ont contribué pour 18 % à la production d'électricité.

4.2 Gaz naturel

En 2017, la consommation totale de gaz naturel s'est élevée à 182,0 TWh, ce qui représente une augmentation de 1,4 % par rapport à la consommation de 2016 (179,4 TWh). On observe une légère baisse de la consommation des clients finals raccordés aux réseaux de distribution (- 1,2 %), une hausse limitée de la consommation pour la production d'électricité (éventuellement en combinaison avec la production de chaleur) (+ 3,6 %) et une hausse sensible de la consommation des clients industriels (+ 4,9 %).

⁹ Les mesures réalisées par Elia ne rendent pas compte de la consommation d'électricité sur le marché belge, mais la charge de son réseau donne une bonne indication de la consommation d'électricité, et surtout de son évolution.

En 2017, la part en pourcentage du gaz H augmente à 73,8% (+ 0,9%), contre 26,2% pour le gaz L. Cette évolution est étroitement liée au développement des segments de marchés individuels. Cette évolution semble principalement dirigée par les développements observés dans le segment des utilisateurs industriels : les parts de marché du gaz H et du gaz L dans le segment « réseaux de distribution » sont quasi équivalentes et évoluent, en l'attente de la sortie progressive du gaz L et de la conversion au gaz H, de manière synchrone, tandis que, depuis quelques années, l'électricité est exclusivement produite à partir de gaz H.

En ce qui concerne l'approvisionnement en gaz naturel de la Belgique, transit inclus, on note un flux d'importation net de 97 TWh depuis le Royaume-Uni en 2017, contre un flux d'exportation de 8 TWh en 2016. On observe également qu'un flux net de 110 TWh de gaz naturel a été importé depuis les Pays-Bas, et de 157 TWh depuis la Norvège. Les exportations vers la France se sont élevées à 173 TWh, soit quasiment autant qu'en 2016. Les importations nettes depuis l'Allemagne ont atteint 9,6 TWh en 2017.

En 2017, 17 méthaniers ont été déchargés sur le terminal de Zeebruges, ce qui équivaut à 14 TWh, tandis que 16 méthaniers ont été chargés, pour un volume de 1 TWh. En 2016, on comptabilisait 30 méthaniers déchargés et 32 méthaniers chargés.

Durant la saison 2017-2018, le taux de remplissage de l'installation de stockage de gaz de Loenhout était de 83%, c'est-à-dire un peu moins élevé que l'an dernier (85%). A titre de comparaison, pour l'UE28, ce taux était de 89%, contre 91% l'année précédente. Ces taux de remplissage élevés ne peuvent pas s'expliquer par un écart S/W élevé entre le prix hivernal et estival du gaz naturel. Celui-ci est resté (très) bas en 2017 (< 2 EUR/MWh, bien en dessous du coût moyen de stockage (> 3,5 EUR/MWh)). L'indisponibilité de la principale installation de stockage du Royaume-Uni (Rough) et l'annonce de la fermeture définitive de cette installation ont fait craindre des pénuries de gaz naturel durant l'hiver au Royaume-Uni, et ont dopé la réservation de capacités de stockage sur le marché de l'Europe du Nord-Ouest, dans un souci de garantir l'approvisionnement Outre-Manche.

Pour de plus amples informations sur le présent rapport commun :

CREG Annemarie De Vreese, responsable de la communication
+32 (0)2 289.76 90
annemarie.devreese@creg.be

VREG Anaïs Leuridan, superviseur fonctionnement des marchés
+32 (0)2 553.15.66
anais.leuridan@vreg.be

CWaPE Stéphanie Grevesse, porte-parole
+32 (0)81 33.08 44
s.grevesse@cwape.be

BRUGEL Adeline Moerenhout, responsable de la communication
+32 (0)2 563.02 26
amoerenhout@brugel.brussels

Le développement des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique

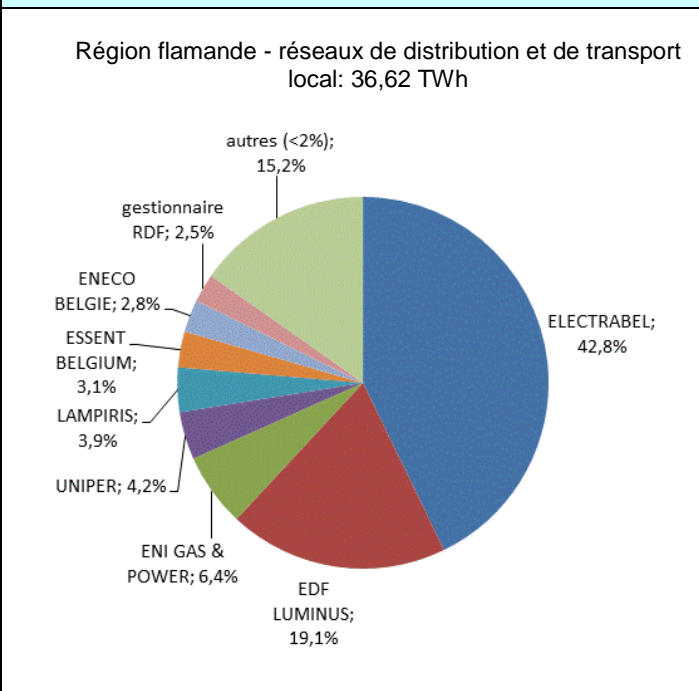
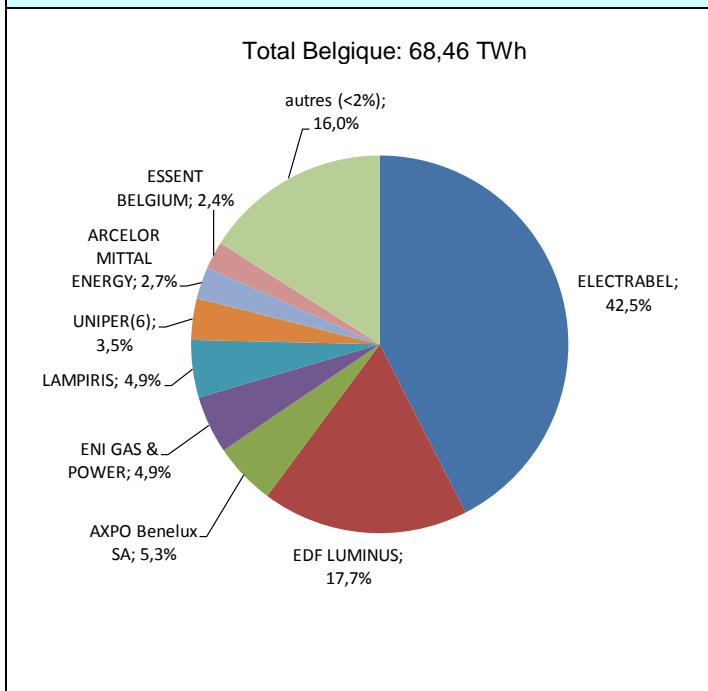
Année 2017

Statistiques de marché

I. PARTS DE MARCHÉ DES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ ACTIFS SUR BASE DE L'ÉNERGIE LIVRÉE (1)(2)

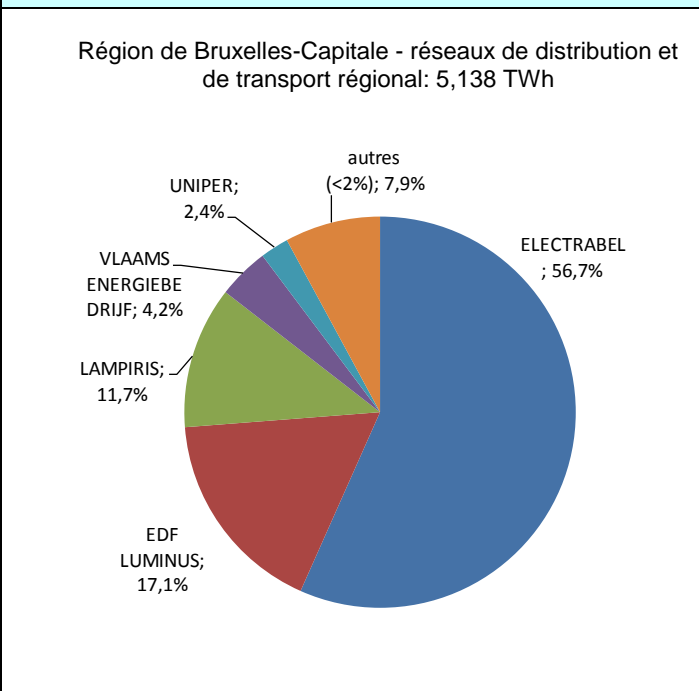
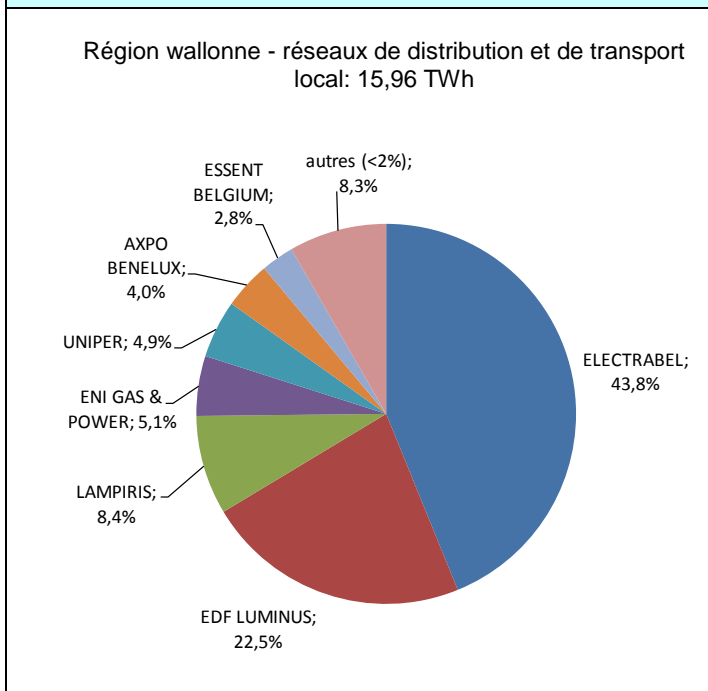
Parts de marché des fournisseurs d'électricité actifs **sur les réseaux de distribution et de transport en Belgique**⁽³⁾⁽⁴⁾ sur base de l'énergie livrée en 2017.

Parts de marché des fournisseurs d'électricité actifs **sur les réseaux de distribution et de transport local en Région flamande**⁽⁵⁾ sur base de l'énergie livrée en 2017.

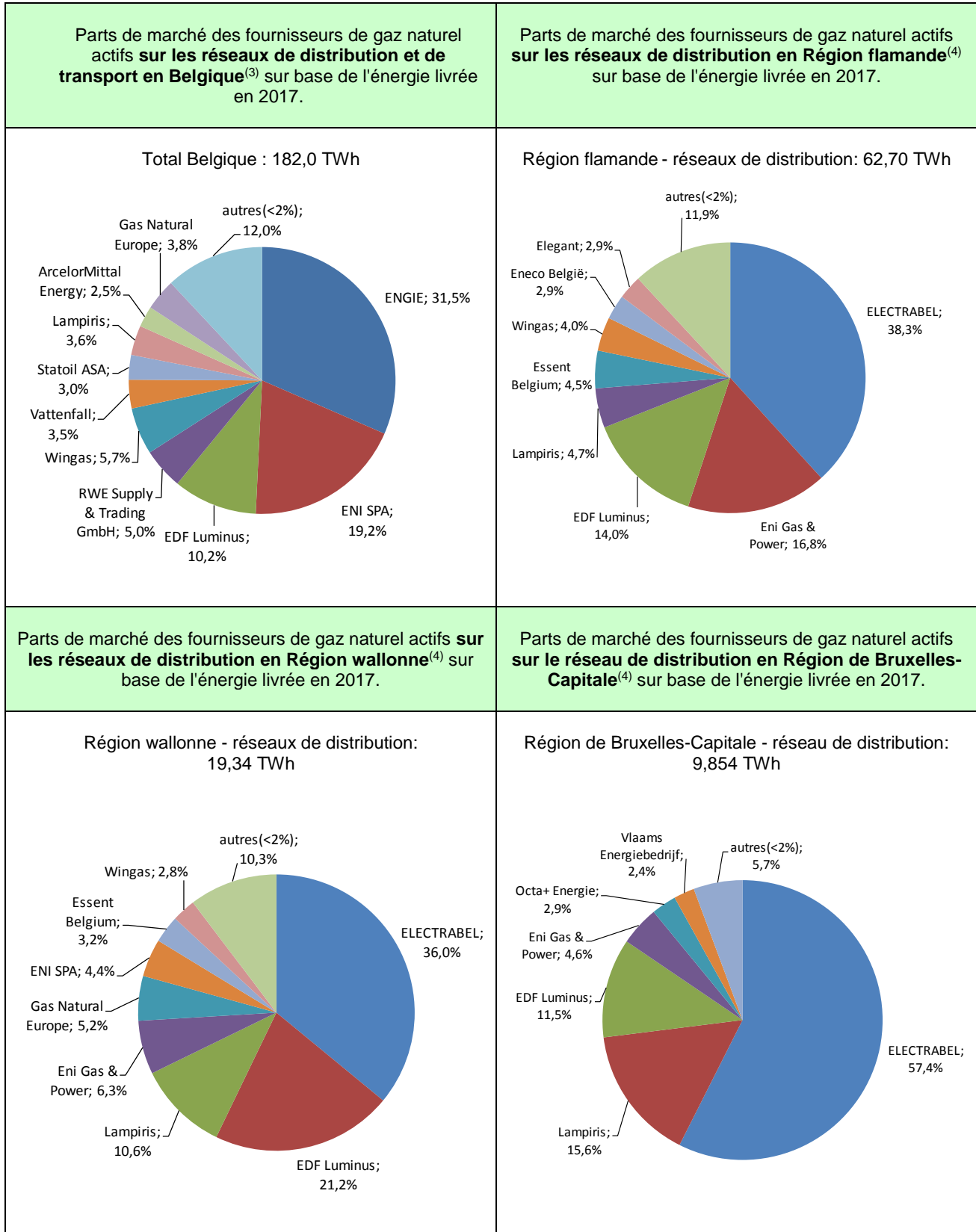


Parts de marché des fournisseurs d'électricité actifs **sur les réseaux de distribution et de transport local en Région wallonne**⁽⁵⁾ sur base de l'énergie livrée en 2017.

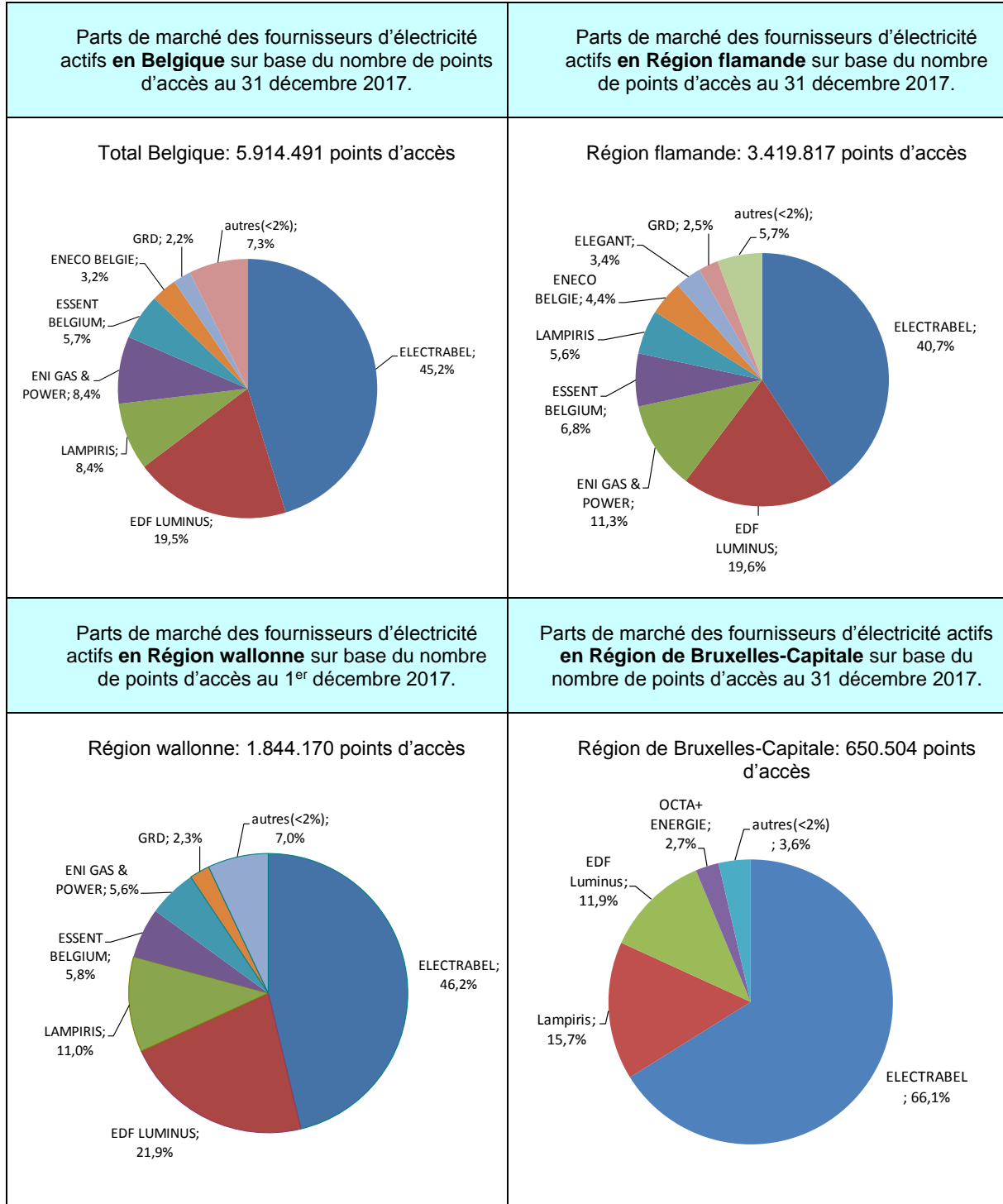
Parts de marché des fournisseurs d'électricité actifs **sur les réseaux de distribution et de transport régional en Région de Bruxelles-Capitale**⁽⁵⁾ sur base de l'énergie livrée en 2017.



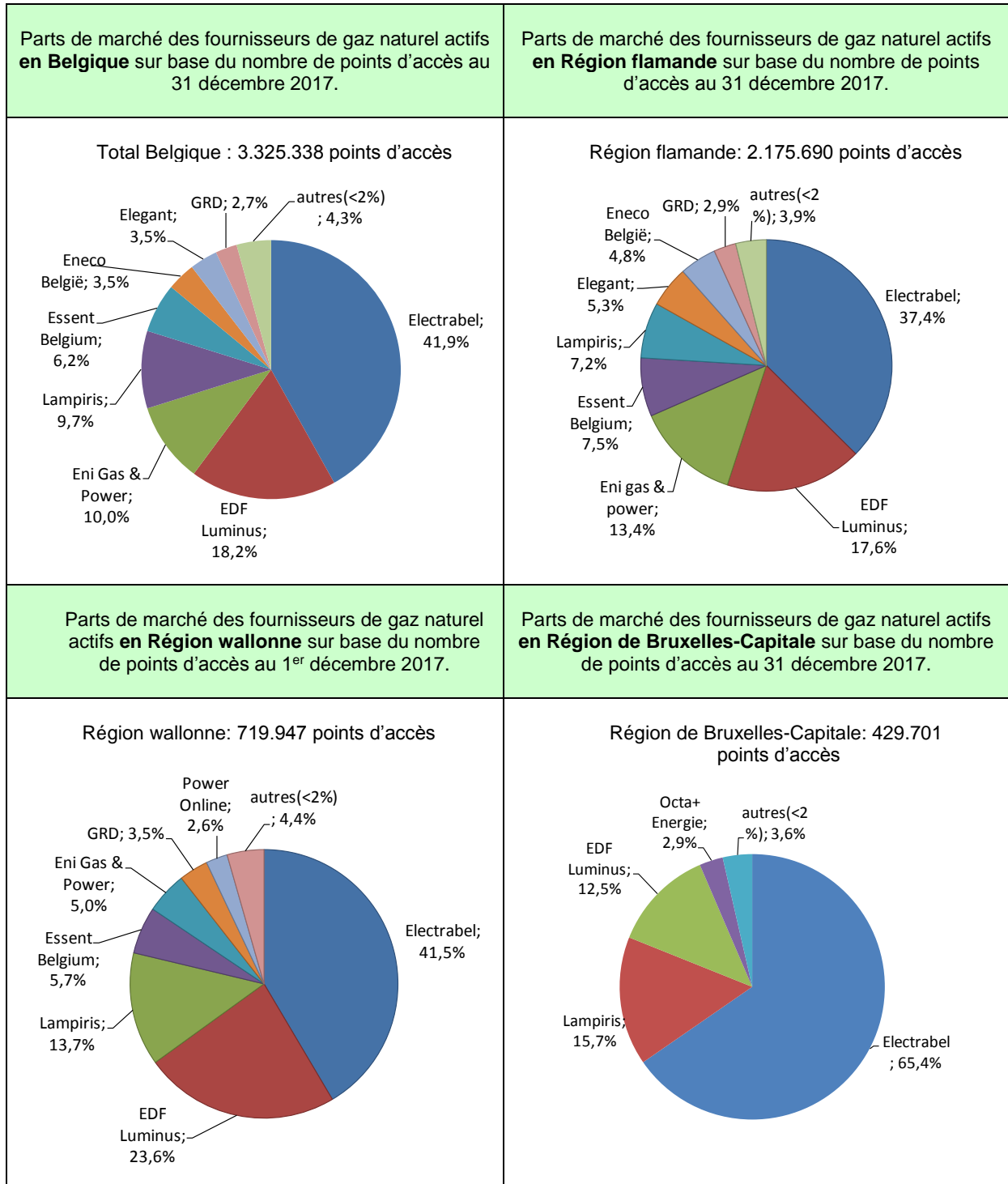
II. PARTS DE MARCHÉ DES FOURNISSEURS DE GAZ NATUREL ACTIFS SUR BASE DE L'ÉNERGIE LIVRÉE (1)(2)



III. PARTS DE MARCHÉ DES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ ACTIFS SUR BASE DU NOMBRE DE POINTS D'ACCÈS ⁽¹⁾



IV. PARTS DE MARCHÉ DES FOURNISSEURS DE GAZ NATUREL ACTIFS SUR BASE DU NOMBRE DE POINTS D'ACCÈS ⁽¹⁾



- (1) Les fournisseurs actifs en 2017 sont les fournisseurs qui ont effectivement livré de l'énergie en 2017. Ceci exclut par exemple les fournisseurs qui ont conclu en 2017 des contrats de livraison qui entrent en vigueur en 2017.
- (2) Les parts de marché sont calculées sur base des quantités d'énergie (en TWh) fournies par chaque fournisseur et par les gestionnaires de réseau entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 aux clients finals. Ces données peuvent légèrement différer des données communiquées par les gestionnaires de réseaux. Certaines données sont encore sujettes à validation à cause de l'application de différentes méthodes d'allocation par les différents gestionnaires de réseau.
- (3) Ce graphique reprend, de façon agrégée pour les trois régions, les données concernant la livraison aux clients raccordés aux réseaux de distribution et de transport.
- (4) Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'énergie injectée par les unités de production locales.
- (5) Ce graphique reprend les données concernant la livraison aux clients raccordés aux réseaux de distribution (et, en électricité, aux réseaux de transport local).
- (6) On a opté pour utiliser le nom UNIPER au lieu de E.ON Belgium bien que ce changement ne soit officiel à partir du début de 2018.

Ce rapport est basé sur des données transmises par les différents fournisseurs et gestionnaires de réseau. La CREG, la VREG, la CWaPE et BRUGEL ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'exactitude des données publiées dans ce rapport. La présentation des données ne porte pas préjudice à la répartition des compétences ni aux droits et obligations des autorités fédérale et régionales.